Que souhaitez-vous pulvériser ?

Produits phytosanitaires (PPS) et engrais

CONDITIONS PRÉALABLES

- Le modèle de drone doit être **homologué par AGROSCOPE**.
- Chaque drone (numéro de série) doit subir une **inspection technique** par un organisme approuvé par l'OFAC avant sa mise en service puis tous les 3 ans.
- L'exploitant UAS doit employer **au moins une personne** titulaire d'une autorisation pour l'utilisation de produits phytosanitaires.

Cliquez pour plus d'informations sur les permis PPS

APPLICATION PROCESS

Envoyer à l'OFAC :
- Formulaire de demande PDRA-S01
- Formulaire FOCA-UAS-APP-AGRI
- Formulaire FOCA-UAS-DEC-AGRI-TRAIN(S)
- Tous les autres documents requis

Les demandes doivent être soumises **au moins 2 mois** avant l'opération prévue.

Cliquez pour plus d'informations sur l'homologation par Agroscope.

AUTORISATION

Une fois jugée acceptable, l'OFAC délivre une autorisation d'exploitation valable 2 ans (maximum).

Lors des opérations de pulvérisation, les **conditions opérationnelles spécifiées** doivent être respectées (ex. volume maximal, hauteur de vol maximale, vitesse maximale, etc.).

Substances chimiques et/ou préparations

Biocides

CONDITIONS PRÉALABLES

- Lire attentivement les **documents d'orientation** disponibles sur le site de l'OFAC (FOCA-UAS-GM1-CHEM et FOCA-UAS-GM2-CHEM).
- Consulter l'autorité commune de notification pour les produits chimiques et le registre des produits chimiques (RPC).

Lien vers l'autorité commune de notification

Lien vers le registre des produits chimiques (RPC)

PROCÉDURE DE DEMANDE

Envoyer à l'OFAC :
- Formulaire de demande PDRA-S01
- Formulaire FOCA-UAS-FORM-CHEM
- Tous les autres documents requis

Les demandes doivent être soumises **au moins 2 mois** avant l'opération prévue.

PROCÉDURE DE DEMANDE

Envoyer à l'OFAC :
- Formulaire de demande PDRA-S01
- Formulaire FOCA-UAS-FORM-BIOCIDE
- Tous les autres documents requis

Les demandes doivent être soumises **au moins 2 mois** avant l'opération prévue.

AUTORISATION

Une fois jugée acceptable, l'OFAC délivre une autorisation d'exploitation valable 2 ans (maximum).

L'autorisation peut préciser les substances approuvées, et une **liste de recommandations** pour leur utilisation en toute sécurité est jointe.

Organismes

PROCÉDURE DE DEMANDE

Envoyer à l'OFAC :
- Formulaire de demande PDRA-S01
- Une liste des organismes à pulvériser
- Tous les autres documents requis

Les demandes doivent être soumises **au moins 2 mois** avant l'opération prévue.

AUTORISATION

Une fois jugée acceptable, l'OFAC délivre une autorisation d'exploitation valable 2 ans (maximum).

Eau

CONDITIONS PRÉALABLES

La pulvérisation d'eau dans les scénarios standard (STS) n'est pas autorisée.
Les exploitants souhaitant pulvériser de l'eau à l'aide de drones marqués C5 ou C6 sont encouragés à soumettre une demande PDRA-S01 ou PDRA-S02.

PROCÉDURE DE DEMANDE

Envoyer à l'OFAC :
- Formulaire de demande PDRA
- Tous les autres documents requis

Les demandes doivent être soumises **au moins 2 mois** avant l'opération prévue.

AUTORISATION

Une fois jugée acceptable, l'OFAC délivre une autorisation d'exploitation valable 2 ans (maximum).